

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2011

TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 3258)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE 3 QUINQUIES

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit qu'un candidat qui a accompli des manœuvres frauduleuses ayant eu pour objet ou pour effet de porter atteinte à la sincérité du scrutin, puisse être déclaré inéligible pour trois ans. Par contre, il est indiqué que cette inéligibilité ne s'applique pas aux mandats en cours.

Cela fait qu'un élu qui a été sanctionné d'une inéligibilité pour fraude électorale conserverait un mandat précédemment acquis et resterait en poste.

Cette disposition serait très mal considérée et incompréhensible pour nos concitoyens. Il convient donc de la supprimer et de prévoir qu'une inéligibilité prononcée pour fraude électorale entraîne déchéance des mandats en cours.